

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTVAL SUR LOIR
SEANCE DU 12 MARS 2018
Procès-verbal

L'an deux mil dix-huit, le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel, sous la Présidence de Madame PAVY-MORANÇAIS Béatrice, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des membres du Conseil.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E)- Représentés (R)

PAVY-MORANÇAIS B	P	CHARBONNEAU C	P	GANGLOFF G	P	TROUSLARD A	P
MOUNIER N	P	FAISANDEL A	R	OLIVIER F	P	DEFAIS V	P
BROCHET I	P	BROSSEAU D	P	HARDOUIN M	P	MARTINEAU J-C	E
VALLA M	P	FONTAINE A	P	SCHAEFER F	P	LEVEAU P	P
RONCIERE H	P	FACQ S	A	CRAIG P	P	RICHARD M	E
NONET V	A	LAFEUILLE B	A	FOUQUET P	P	CROISARD T	P
OUZAID H	E	CARIOU M-P	A	CORDIER L	A	DEMAS J-C	P
RENAUD D	A	GUILLET I	A	LANGEVIN C	A	LEROUX A	P
FOURMY D	R	POTTIER J	R	JEANJOT-EMERY D	A	LEMERCIER M	P
BOUSSION P	A	TERMEAU S	A	MAHE M-C	P	PICHON S	R
ARNOLD A	E	HARAND B	R	PINÇON A	P	CHARRANCE J	R
BLANCHARD G	R	BOULET B	P	MICHOUX A	P	BRY C	P
ROUSIER P	R	MASSA H	P	RAGOT A	P	RAGUENEAU N	P
CHARBONNEL J	R						

Au terme de cet appel, elle fait état des pouvoirs qui lui sont parvenus.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Annie FAISANDEL à M. Alain TROUSLARD
M. Jacky POTTIER à M. Maurice LEMERCIER
M. Bruno HARAND à M. Alain PINÇON
M. Georges BLANCHARD à M. Michel HARDOUIN
M. Jacques CHARBONNEL à M. Pierre FOUQUET

Mme Delphine FOURMY à M. Jean-Claude DEMAS
M. Stéphane PICHON à M. Denis BROSSEAU
Mme Josette CHARRANCE à M. Gilles GANGLOFF
M. Pascal ROUSIER à Mme Nadine RAGUENEAU

Elle constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement se tenir.

Elle demande qui est volontaire pour assurer la fonction de secrétaire de séance. Madame Véronique Defais se propose et assure cette fonction avec l'accord du Maire.

Madame le Maire demande ensuite si tous les conseillers ont reçu le procès-verbal du conseil municipal du 05 février 2018 et s'ils ont des observations à formuler. En l'absence d'observation, Madame le Maire propose au Conseil d'adopter le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 05 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

I - Subventions exceptionnelles 2018

Madame le Maire présente le projet de délibération :

Madame le Maire précise en préambule que toutes les subventions seront examinées au moment du vote du budget. Elle explique que la présente demande de subvention nécessite une réponse attendue rapidement pour diminuer le coût du voyage restant à la charge des familles.

Madame le Maire propose que le Conseil municipal,

DECIDE de verser les subventions exceptionnelles suivantes aux différentes associations au titre de l'année 2018 (en euros) :

Madame Croisard demande si l'on a bien vérifié qu'il s'agit d'élèves de Montval uniquement.

Madame le Maire répond que cela a été fait et qu'elle dispose de la liste des élèves.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. En l'absence d'autres remarques, elle propose de procéder au vote.

- Pour : 38 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II - Participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint Jean

Madame le Maire présente le projet de délibération :

En application de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 posant le principe d'égalité de dotation entre les écoles du secteur public et les écoles du secteur privé, il est proposé de verser à l'école Saint Jean une somme de 811,42 € par enfant scolarisé en classe élémentaire sur l'année scolaire 2017-2018, soit un total de 54 365,14 €.

Madame le Maire propose que le Conseil municipal,

ACCEPTÉ de verser la somme de 54 365,14 € (67 x 811,42 €) au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint Jean pour les 67 élèves des classes élémentaires domiciliés à Montval-sur-Loir.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de remarque, elle propose de procéder au vote.

- Pour : 38 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III - Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Montval-sur-Loir par les autres communes

Madame le Maire présente le projet de délibération :

Prenant en compte les frais de fonctionnement des écoles sur la base des dépenses réelles figurant au compte administratif 2017, ainsi que les effectifs à la rentrée scolaire 2017-2018, il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles de Montval-sur-Loir de la façon suivante :

- 811,42 € par élève scolarisé en classe élémentaire,
- 1 883,49 € par élève scolarisé en classe maternelle.

Madame le Maire propose que le Conseil municipal,

FIXE la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles de Montval-sur-Loir de la façon suivante :

- 811,42 € par élève scolarisé en classe élémentaire,
- 1 883,49 € par élève scolarisé en classe maternelle.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de remarque, elle propose de procéder au vote.

- Pour : 38 voix
- Contre : 0 voix

- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV - Avenant n°2 au bail des locaux de la Trésorerie au 14 rue du 11 novembre

Madame le Maire présente le projet de délibération :

Aux termes d'un acte administratif du 02 novembre 2014, la commune historique de Château-du-Loir avait conclu un bail avec l'État, pour une durée de neuf ans, d'un ensemble immobilier à usage de Trésorerie (bureaux et logement de fonction), sis 14 rue du 11 novembre.

Cette location a été consentie moyennant un loyer annuel de 19 305,90 €, révisable triennalement. Ce loyer est payable à terme échu en quatre versements égaux les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année. Après révisions, le loyer annuel est actuellement de 19 746,14 € (12 642,35 € pour les bureaux et 7 103,79 € pour le logement).

L'avenant n° 2 a pour objet, suite à l'arrivée au 1er mars 2018 d'un nouveau comptable qui ne désire pas occuper le logement de fonction, de restituer ce dit logement que la commune est prête à reprendre pour reloger des services. Il a donc été convenu :

- La restitution du logement de fonction prend effet à compter du 31 mars 2018.
- La révision du loyer afin de ne plus tenir compte du loyer du logement de fonction : le loyer trimestriel sera désormais de 3 160,59 €, soit 12 642,36 € par an.
- De prévoir la dissociation des fluides et, dans l'attente de ces travaux, de ne pas occuper le logement.

Madame le Maire propose que le Conseil municipal,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à passer avec l'État au bail de la Trésorerie sise 14, rue du 11 novembre,

FIXE le montant du loyer annuel hors charges à 12 642,36 €, auquel il faut ajouter pour l'année 2018 le loyer correspondant au logement pour le seul premier trimestre, soit 1 775,95 €.

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer ledit avenant au bail et tous les documents afférents à cette décision.

Mme le Maire précise qu'au rez-de-chaussée la commune envisage de faire des travaux consistant en l'aménagement d'une salle de motricité et d'un petit bureau pour l'ouverture d'un Centre médico-pédagogique. Pour le logement, elle propose de le mettre en location auprès d'une agence, car c'est un bel appartement spacieux avec une belle terrasse.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de remarque, elle propose de procéder au vote.

- Pour : 38 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V - Attribution des marchés de travaux pour la démolition-reconstruction de la Castelorienne

Madame le Maire présente le projet de délibération :

Depuis octobre 2017, plusieurs consultations ont été engagées pour la passation des 18 lots de marchés de travaux pour l'opération de démolition-reconstruction de la salle de spectacle de la Castelorienne :

Octobre 2017 : 10 lots sont déclarés infructueux par la CAO du 20 novembre 2017. Une deuxième consultation est relancée pour les lots 01, 02, 03, 06, 07, 09, 10, 11, 12 et 14.

Décembre 2017 : 5 lots sont déclarés infructueux par la CAO du 21 décembre 2017. Pour ces lots, il est décidé :

- lot 01 : procédure concurrentielle avec négociation en application du 6° de l'article 25 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- lots 03 et 06 : procédure de consultation directe de plusieurs entreprises, sans publicité, en application de l'alinéa I-2° de l'article 30 du décret ;
- lot n°10 : relance d'une consultation normale avec publicité en l'absence de texte permettant de déroger à la règle (Nota : incidence moins forte sur le calendrier de l'opération.)

Toutefois, afin de demeurer dans l'enveloppe financière de 2 095 000 €HT prévue pour l'opération, il a été demandé à la maîtrise d'œuvre de réajuster certaines prestations à la baisse et d'engager des négociations avec les entreprises ayant fait une offre. Une consultation pour le lot 10, infructueuse, et pour les lots 06 et 09 modifiés substantiellement est relancée en février.

Au terme de ces procédures, et sur proposition de la commission d'appel d'offres du 9 mars 2018, Madame le Maire propose d'attribuer les différents lots de travaux, sauf le lot n°5 Bardage bois qui a été supprimé.

Le classement des offres est le suivant :

Lots		Entreprises	Note prix / 40	Note tech. /60	Note globale	Class.
01	Désamiantage - Déconstruction - VRD - Gros oeuvre	FOURNIGAULT	25,60	54,00	79,60	2
		SARTOR	40,00	54,00	94,00	1
02	Charpente bois	CRUARD CHARPENTE SAS	23,00	54,00	77,00	2
		SARL GLOT CHARPENTE	40,00	51,00	91,00	1
03	Charpente métallique	SAS CMG	40,00	54,00	94,00	1
		SE2C 72	21,30	21,00	42,30	2
04	Etanchéité	SOPREMA	36,90	60,00	96,90	2
		SMAC	40,00	57,00	97,00	1
		CRUARD	34,60	48,00	82,60	3
05	Bardage bois	SOPREMA	Lot supprimé			
06	Menuiseries extérieures	SAS GSA5	40,00	33,00	73,00	1
		SARTOR	25,80	0,00	25,80	2
07	Serrurerie	WILLIAMEY	35,50	60,00	95,50	2
		AMCI	Abandon			
		S2M SARL	40,00	57,00	97,00	1
08	Menuiseries intérieures bois	LEROI SARL	28,71	57,00	85,71	2
		SARTOR	40,00	51,00	91,00	1
09	Cloison - Doublage	RIVL	33,00	60,00	93,00	2
		SPPM	40,00	60,00	100,00	1
10	Plafonds suspendus	APM	36,00	57,00	93,00	2
		LECOQ SAS	40,00	57,00	97,00	1
11	Revêtement de sols - Faïence	SARL LUCAS	39,70	60,00	99,70	2
		SPPM	40,00	60,00	100,00	1
12	Peinture - Revêtements muraux	SARL LUCAS	16,90	60,00	76,90	4
		RENAUDIN	40,00	57,00	97,00	1
		SAS BOULFRAY	27,50	54,00	81,50	3
		MDP GOMBOURG	34,30	51,00	85,30	2
13	Electricité courants forts et faibles	SPIE	33,57	42,00	75,57	2
		PASTEAU	40,00	36,00	76,00	1
14	Plomberie sanitaire - Chauffage - Ventilation	JOUVET	30,70	60,00	90,70	3
		CLIM M.A. SAS ALLARD	32,00	60,00	92,00	2
		PASTEAU	40,00	54,00	94,00	1
15	Moyens de lutte contre l'incendie	ASI	40,00	60,00	100,00	1
16	Appareils élévateurs	ERMHES	37,50	60,00	97,50	2

		GREEN	40,00	60,00	100,00	1
		ALMA	30,70	60,00	90,70	3
17	Tribune mobile télescopique	SAMIA DEVIANNE	39,30	60,00	99,30	2
		MASTER INDUSTRIE	31,00	60,00	91,00	3
		SARL HUGON	40,00	60,00	100,00	1
18	Equipements scénographiques	MECASCENIC	40,00	60,00	100,00	1

Madame le Maire propose que le Conseil municipal,

ATTRIBUE les marchés de travaux pour la démolition-reconstruction de la Castelorienne pour un montant total de 2 123 089,86 €HT aux entreprises suivantes :

- Lot n°01-Désamiantage - Déconstruction - VRD - Gros œuvre à l'entreprise SARTOR pour un montant de 740 603,98 €HT, soit 888 724,78 €TTC
- Lot n°02-Charpente bois à l'entreprise GLOT CHARPENTES pour un montant de 25 101,56 €HT soit 30 121,87 €TTC
- Lot n°03-Charpente métallique à l'entreprise SAS CMG pour un montant de 47 275,84 €HT soit 56 731,01 €TTC
- Lot n°04-Etanchéité à l'entreprise SMAC pour un montant de 129 352,25 €HT soit 155 222,70 €TTC
- Lot n°06-Menuiseries extérieures à l'entreprise GSA5 pour un montant de 39 301,00 €HT soit 47 161,20 €TTC
- Lot n°07-Serrurerie à l'entreprise S2M pour un montant de 110 777,09 €HT soit 132 932,51 €TTC
- Lot n°08-Menuiseries intérieures bois à l'entreprise SARTOR pour un montant de 69 000,00 €HT soit 82 800,00 €TTC
- Lot n°09-Cloison - Doublage à l'entreprise SPPM pour un montant de 71 586,24 €HT soit 85 903,49 €TTC
- Lot n°10-Plafonds suspendus à l'entreprise LECOQ SAS pour un montant de 77 548,80 €HT soit 93 058,56 €TTC
- Lot n°11-Revêtement de sols - Faïence à l'entreprise SPPM pour un montant de 73 461,61€HT soit 88 153,93 €TTC
- Lot n°12-Peinture - Revêtements muraux à l'entreprise RENAUDIN pour un montant de 42 683,00 €HT soit 51 219,60 €TTC
- Lot n°13-Electricité courants forts et faibles à l'entreprise PASTEAU pour un montant de 131 451,37 €HT soit 157 741,64 €TTC
- Lot n°14-Plomberie sanitaire - Chauffage - Ventilation à l'entreprise PASTEAU pour un montant de 234 591,22 €HT soit 281 509,46 €TTC
- Lot n°15-Moyens de lutte contre l'incendie à l'entreprise ASI pour un montant de 63 944,90 €HT soit 76 733,88 €TTC
- Lot n°16-Appareil élévateur à l'entreprise GREEN Distribution pour un montant de 33 890,00 €HT soit 40 668,00 €TTC
- Lot n°17-Tribune mobile télescopique à l'entreprise HUGON pour un montant de 128 250,00 €HT soit 153 900,00 €TTC
- Lot n°18-Equipements scénographiques à l'entreprise MECASCENIC pour un montant de 104 265,00 €HT soit 125 118,00 €TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits marchés avec les entreprises de travaux,

PREVOIT les crédits nécessaires sur l'exercice 2018 et suivants au budget principal, compte 2313, opération 1401

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de remarque, elle propose de procéder au vote.

- Pour : 38 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI - Participation aux coûts d'effacement des réseaux du quartier de la gare

Madame le Maire présente le projet de délibération :

Par délibération en date du 24 octobre 2016 le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

Le reste à financer par la commune de Montval-sur-Loir est de 40 % du coût, soit 24 000,00 € net pour l'électricité et 100 % du coût net pour le téléphone. Cependant pour la mise en souterrain coordonné du réseau téléphonique, compte tenu que l'opération avait fait l'objet d'une première délibération avant la décision du Département en date du 27 février 2017, en application de cette règle, le montant de participation de la commune sera plafonné au montant de la délibération prise en date du 24 octobre 2016, soit 52 000,00 €.

Au total, le Département sollicite la participation financière de la commune de Montval-sur-Loir à hauteur de 76 000 €.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la commune qui en assure le financement.

Madame le Maire propose que le Conseil municipal,

CONFIRME que le projet d'effacement des réseaux du quartier de la gare porté par le Département de la Sarthe est conforme à l'objet de la demande de la commune de Montval-sur-Loir,

SOLLICITE le Département pour la réalisation de ce projet,

ACCEPTE de participer à 40 % du coût des travaux d'effacement des réseaux d'électricité, soit 24 000,00 € net,

ACCEPTE de participer à 100 % du coût des travaux d'effacement des réseaux de téléphonie avec l'application d'un plafond de 52 000,00 € pour l'opération globale, génie civil et câblage,

CONFIRME l'inscription des crédits nécessaires au budget principal sur l'exercice 2018, compte 204132, opération 1003,

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

PRENNE NOTE que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de la nature du sous-sol ou par suite de modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Monsieur Bry demande si en même temps il est prévu de passer la fibre.

Madame le Maire et Monsieur Olivier confirment que les fourreaux seront passés, mais pas la fibre en elle-même.

Madame le Maire précise que le financement de la fibre sera évoqué dans le cadre du débat d'orientation budgétaire car il est prévu, au niveau de la communauté de communes, une prise en charge par la commune en 2019 d'une partie du coût de déploiement de la fibre sur le territoire de Vouvray.

Monsieur Gangloff précise qu'effectivement 100% des foyers de Vouvray seront équipés.

Monsieur Bry s'inquiète du maintien de l'éclairage public rue du Val de Loir durant les phases de travaux.

Monsieur Olivier répond que les candélabres seront déposés au dernier moment, quand la bascule sur le nouvel éclairage sera possible et qu'il n'y aura donc pas normalement d'interruption de l'éclairage public.

Madame le Maire estime que l'intérêt de la commune est de changer les appareils pour moins consommer et réduire les coûts.

Monsieur Olivier indique que l'on va diviser les puissances et les consommations par 3.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. En l'absence d'autre remarque, elle propose de procéder au vote.

- Pour : 38 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VII - Tableau des effectifs : ouvertures et fermetures de postes

Madame le Maire présente le projet de délibération :

Le service animation sportive et périscolaire voit prochainement le départ d'un agent qui assurait le service de pédibus du restaurant scolaire : celui-ci remplaçait un agent en mi-temps thérapeutique, lequel reprend à temps plein sans pouvoir assurer la mission de pédibus pour des raisons de santé. En attendant de trouver une solution pérenne pour assurer cette mission, il est proposé de créer un poste pour surcroît de travail dont la durée couvrira la période scolaire jusqu'aux vacances d'été.

La montée en charge de l'activité comptable liée à la réalisation, d'une part de nombreux projets, mais aussi d'autre part au travail de recherche d'économies de fonctionnement, nécessite de renforcer le pôle comptable de la commune. Il est donc proposé d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif pour ce service, sachant que le poste de comptable au CCAS sera prochainement fermé dans une optique de mutualisation de la fonction.

Par ailleurs, il convient de fermer un poste dans le service Voirie à la suite d'un départ en retraite.

Enfin, plusieurs postes sont à ouvrir et d'autres à fermer dans le cadre des avancements de grade proposés par Madame le Maire.

Madame le Maire propose que le Conseil municipal,

FIXE les ouvertures et fermetures de postes comme suit :

Au titre des avancements de grades :

COMMUNE DE MONTVAL-SUR-LOIR			
<i>Nombre</i>	<i>Poste à ouvrir au 01/04/2018</i>	<i>Nombre</i>	<i>Poste à fermer si nomination dans le grade supérieur</i>
2	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
4	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
3	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	Adjoint technique
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 23h/semaine	1	Adjoint technique TNC 23h/semaine
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 6h/semaine	1	Adjoint technique TNC 6h/semaine
2	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2	ATSEM principal 2 ^{ème} classe
1	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint du patrimoine
2	Agent de maîtrise principal	2	Agent de maîtrise
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint administratif
SERVICE ASSAINISSEMENT			
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Au titre des besoins de la collectivité :

Services techniques

Fermeture			Ouverture		
1	d'Adjoint technique principal de première classe à temps complet	12/03/2018			

Services Administratifs

Fermeture			Ouverture		
			1	d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Adjoints administratifs	1/04/2018

CRÉE, en raison d'un surcroît de travail, un poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non-complet de 08 heures hebdomadaires, à compter du 12 mars 2018 jusqu'au 6 juillet inclus.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de remarque, elle propose de procéder au vote.

- Pour : 38 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIII - Réhabilitation du foyer des Vertolines : approbation du plan de financement et autorisation des demandes de subvention

Madame le Maire présente le projet de délibération :

Par décision de son Conseil municipal du 27 avril 2015, la commune historique de Château du Loir rachetait à Sarthe Habitat le foyer-logement des Vertolines pour une valeur nette de 290 000 € afin de procéder à sa transformation en résidence autonomie, tel que le prévoit la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement.

Après définition du projet d'établissement, la commune de Montval-sur-Loir a engagé une mission de maîtrise d'œuvre en mars 2017. Au stade avant-projet, le maître d'œuvre a finalisé le projet technique et le montant prévisionnel des travaux a été arrêté à 1 700 000 €HT.

Madame le Maire propose donc de solliciter plusieurs aides financières pour la réalisation de cette opération :

- Le fonds de soutien à l'investissement local de l'Etat, qui peut intervenir à hauteur de 40% du montant des travaux relatifs aux seules parties communes ;
- Le programme européen Leader pour l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, plafonné à 35 000 € ;
- Le programme d'aides sectorielles de la région des Pays de la Loire au titre de la rénovation énergétique, plafonné à 100 000 € ;
- Les crédits de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) dans le cadre de son appel à projet Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) ;
- Les subventions de la CARSAT dans le cadre de son appel à projet pour l'équipement des lieux de vie collectifs.
- L'opération pourra par ailleurs bénéficier de l'accès à un crédit à taux zéro de la CNAV et de la Caisse des dépôts jusqu'à 50% du coût de l'opération.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montants
Maîtrise d'œuvre	105 300 €	PAI CNAV	250 500 €
Travaux	1 700 000 €	CARSAT LVC	24 000 €
Equipement des parties communes	30 000 €	FSIL	116 000 €
		LEADER	35 000 €
		REGION	100 000 €
SPS	5 000 €	Emprunt CNAV	850 000 €
Bureau de contrôle	11 000 €	Emprunt classique	475 800 €
TOTAL DEPENSES	1 851 300 €	TOTAL RECETTES	1 851 300 €

Madame le Maire propose que le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de transformation du Foyer-logement des Vertolines en Résidence autonomie impliquant la réhabilitation du bâtiment et le développement de ses surfaces d'activité collectives,

APPROUVE le montant du projet, estimé à 1 851 300 €HT, ingénierie incluse dont 1 700 000 €HT de dépenses de travaux,

APPROUVE le plan de financement de l'opération tel que présenté,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions :

- De l'Europe au titre de son programme Leader, pour un montant de 35 000 €,
- De l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement local pour un montant de 116 000 €, soit 40% du montant des dépenses éligibles,
- De la Région des Pays de la Loire, au titre de son programme de soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics, pour un montant de 100 000 €HT,
- De la Caisse nationale d'Assurance Vieillesse, au titre de son Plan d'aide à l'investissement, pour un montant de 250 500 €, soit 15% du montant des dépenses éligibles,

- De la CARSAT au titre de son appel à projet pour l'équipement des lieux de vie collectifs, pour un montant de 24 000 €, soit 40% du montant des dépenses éligibles,

INSCRIRE les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget principal sur les exercices 2018 et 2019, compte 2313, opération 1503.

Monsieur Roncière demande quel sera le montant des loyers.

Madame le Maire répond que les locataires en place ne pourront pas avoir d'augmentation de plus de 5% du montant de leur redevance actuelle, mais qu'en revanche, pour les nouveaux entrants, la redevance pourrait avoisiner le plafond APL qui est d'environ 450 €. Elle rappelle qu'une grande partie des charges sera incluse dans la redevance.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. En l'absence d'autre remarque, elle propose de procéder au vote.

- Pour : 38 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IX – Aménagement du carrefour Rue des Caves – Route des Fontaines à Montabon : Demande de subventions

Madame le Maire présente le projet de délibération :

La dotation du produit des amendes de police va prochainement être répartie comme chaque année entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants détenant la compétence voirie. Il convient donc que la commune de Montval-sur-Loir se positionne sur ce dispositif pour soutenir son opération de réaménagement du carrefour rue des Caves / route des Fontaines à Montabon.

Par ailleurs, la commune est éligible aux projets réalisés dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes mis en place par la Région des Pays de la Loire pour soutenir les communes rurales de moins de 2000 habitants, sachant que les territoires des communes de cette catégorie ayant intégré une commune nouvelle restent éligibles. Il convient donc de mobiliser également ce dispositif.

Le montant global prévisionnel de ces travaux s'élève à 209 390 €HT toutes options (parking en bicouche de couleur, enfouissement télécom, et trottoir sur accotement) ou 168 950 €HT hors option. Toutefois, la dépense éligible pour les seuls travaux de sécurisation est estimée à 102 750 €HT (hors parking, déplacement du monument aux morts et aménagements paysagers), sur la base d'un premier chiffrage de niveau Esquisse qu'il conviendra d'affiner au stade Avant-projet.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montants H.T.	Recettes	Montants
Travaux	209 390,00 €	Département de la Sarthe	20 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	11 230,00 €	Région des pays de la Loire	22 062,00 €
		Autofinancement	178 558,00 €

Elle demande ensuite à Monsieur Charbonneau de présenter au Conseil le projet d'aménagement.

Monsieur Charbonneau laisse la parole à Monsieur Olivier.

Monsieur Olivier commente le visuel présenté en séance.

Echanges :

Au sujet des 23 places de stationnement de la salle des fêtes, un conseiller demande si ce n'est pas dangereux que les véhicules reculent directement sur la voie de circulation en sortant du stationnement en bataille.

Monsieur Olivier indique que la rue du Stade sera en zone 30 et que la visibilité sera améliorée par le terrassement de la butte et la création des places de stationnement.

Madame Ragueneau demande quand sont prévus les travaux.

Madame le Maire répond que la première étape est la demande de financement et que le calendrier n'est pas tout à fait calé pour l'instant, la phase étude n'étant pas tout à fait terminée.

Monsieur Hardouin s'étonne que la Région ne figure pas dans le plan de financement.

Madame le Maire répond qu'il faut préalablement vérifier auprès de la Région l'éligibilité du projet car cela n'est pas si certain en raison de la nature de l'opération, et qu'il sera toujours temps de prendre plus tard une délibération pour demande de subvention. Elle souligne également que dans cette opération, la participation de la Communauté de communes sur l'enveloppe de travaux voirie sera également sollicitée.

A la suite de ces échanges, Madame le Maire propose que le Conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions à hauteur de 20% du montant de ces travaux auprès du Conseil général de la Sarthe au titre des amendes de Police pour cette opération.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions à hauteur de 10% du montant de ces travaux auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre Fonds Régional de Développement des Communes pour cette opération.

INSCRIVE les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget principal sur les exercices 2018 et 2019, compte 2315, opération 1003.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. En l'absence d'autre remarque, elle propose de procéder au vote.

- Pour : 38 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

X - Réaménagement du quartier de la gare : acquisition d'une parcelle de 24 m²

Madame le Maire présente le projet de délibération :

Afin de faciliter le débouché du parking de 30 places qui sera situé à ouest du bâtiment de la gare, Madame le Maire propose que la commune fasse l'acquisition d'une parcelle de 24 m² divisée de la parcelle appartenant à la SCI CTMJL, sise La Gare à Château du Loir.

Il est convenu avec le propriétaire que cette acquisition se fera pour la somme forfaitaire de 1000 € net vendeur.

Madame le Maire propose que le Conseil municipal,

APPROUVE le projet d'acquisition d'une parcelle de 24 m² issue de la division de la parcelle cadastrée AK0130 appartenant à la SCI CTMJL, pour un montant forfaitaire de 1000 € net vendeur, les frais de notaire et autres frais annexes éventuels étant à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tout acte relatif à cette acquisition,

PREVOIT les crédits nécessaires à cette acquisition sur l'exercice 2018 au budget principal, compte 2111, opération 1003

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de remarque, elle propose de procéder au vote.

- Pour : 38 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XI - Approbation du projet de protocole transactionnel à passer avec la SMACL par suite du sinistre de l'Allée des Vertolines

Madame le Maire présente le projet de délibération :

Un sinistre est intervenu en septembre 2016 sur un terrain privé soutenant l'allée des Vertolines à Château du Loir à la suite d'une rupture de canalisation d'adduction d'eau potable de gros diamètre.

La commune a fait valoir auprès de son assurance sa responsabilité dans le dommage, et le propriétaire, Monsieur QUERU, doit être indemnisé pour réparer les dommages intervenus dans sa propriété, mais également pour conforter le mur soutenant la voie publique. La commune étant intéressée directement par cette opération qui doit consolider le domaine public, un protocole transactionnel engageant le propriétaire sur les travaux à réaliser et engageant la commune à les suivre doit être établi.

Le projet de protocole prévoit :

- L'indemnisation du préjudice subi par Monsieur Bernard QUERU à hauteur de 87 397,91€ TTC. Cette somme correspond notamment pour ce qui intéresse la commune, à la prise en charge des réparations pour les dommages suivants :
 - la stabilisation du mur de soutènement allée des Vertolines côté QUERU par paroi clouée en béton projeté, réalisation de barbicanes et traitement des fissures pour un montant de 37 146,24€ TTC ;
 - suite à l'aggravation de la fissure sur mur de soutènement de l'allée des Vertolines, l'injection de coulis sous le mur est obligatoire afin de consolider les sols décomprimés pour un montant de 14 954,40€ TTC ;
 - la stabilisation des murs des caves et de la grange/poulailler pour un montant de 8 604,29€ TTC ;
- L'engagement de Monsieur QUERU à procéder dans les meilleurs délais aux travaux de réparation nécessaires tels que définis par les experts. Ces travaux devront être réalisés par l'entreprise sélectionnée, Roc Confortation.
- L'engagement de la commune à suivre la bonne exécution des travaux qui concernent le confortement de l'allée des Vertolines et la stabilité du talus. A ce titre, elle assistera aux réunions de chantier en qualité de conseil technique de Monsieur QUERU. Elle lui prêtera assistance dans la réception des travaux et lui fera part de son avis écrit sur la conformité des travaux exécutés.
- L'engagement de la commune à accompagner Monsieur QUERU dans ses démarches administratives, notamment sa déclaration préalable de travaux,

Madame le Maire propose que le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de protocole transactionnel à passer entre la commune, la SMACL et Monsieur QUERU pour la prise en charge du sinistre de l'allée des Vertolines tel que présenté,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit protocole et à procéder à toutes formalités relatives à cette affaire,

DONNE MANDAT au Directeur des Services techniques de la commune pour suivre la bonne exécution des travaux réalisés dans le cadre de ce sinistre.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de remarque, elle propose de procéder au vote.

- Pour : 38 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XII - Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Madame le Maire demande à Madame Mahé de présenter le projet de délibération :

La Rotonde de Montabon vient d'être sélectionnée par la Fondation du Patrimoine pour faire partie des 6 projets présentés pour la Région des Pays de la Loire à la Mission « Patrimoine » confiée par le Président de la République à Monsieur Stéphane Bern. Elle compte également parmi les 14 premiers dossiers qui seront examinés par la Mission.

Cette sélection souligne l'intérêt patrimonial du bâtiment et marque, pour l'association de sauvegarde de la Rotonde ferroviaire de Montabon, sans aucun doute le début d'un projet de restauration ambitieux.

Afin que la commune puisse soutenir l'initiative prise par l'association, Madame le Maire propose que la commune adhère à la Fondation du Patrimoine. Le coût d'adhésion pour la commune est de 300 € par an.

Madame Mahé propose que le Conseil municipal,

DECIDE d'adhérer à la Fondation du patrimoine,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes formalités d'adhésion,

PREVOIT les crédits nécessaires au budget principal, compte 6281, sur les exercices 2018 et suivants.

Madame Mahé poursuit son intervention en indiquant que l'information est passée ce soir sur France 3 Région et passera également demain soir sur France 3 national. Elle précise que l'on attend encore les résultats de la sélection, et que l'on espère bien évidemment que la Rotonde sera choisie par Stéphane Bern et son équipe afin que de bénéficier des recettes des lotos qui seront mis en place pour plusieurs opérations de rénovation du patrimoine français. Elle indique que le projet est aujourd'hui classé 1^{er} des projets de la Sarthe et 1^{er} des projets en Pays de Loire. L'association espère sortir au niveau national et être également dans les premiers à ce niveau car le montant des aides devrait être proportionnel au niveau de classement du projet. Elle précise que la Fondation du Patrimoine a beaucoup aidé l'association. Elle indique également que Stéphane Bern s'est intéressé personnellement à la Rotonde, selon une source proche du reportage réalisé par France 3, car c'est un projet très intéressant qui change des projets de rénovation de châteaux. Elle rappelle enfin qu'une souscription a été lancée par l'association.

Madame le Maire fait remarquer que la Fondation du Patrimoine a fait sa une sur la Rotonde. Elle indique également que les personnes privées qui adhèrent à la Fondation du Patrimoine peuvent bénéficier d'aides pour la restauration de leur patrimoine privé. Elle déclare qu'il faut aider ces gens qui investissent énormément de temps dans ce projet très sérieux de rénovation de la Rotonde ferroviaire.

Monsieur Schaefer rappelle qu'un film célèbre a été tourné sur le site, notamment autour du pont.

Madame Mahé précise que les représentants de la DRAC sont venus voir la Rotonde il y a quelques jours car ils ne la connaissaient pas. Ils ont exprimé le souhait de faire une petite étude pour savoir ce que l'on peut faire, mais elle rappelle que le projet est en train d'être écrit par l'association.

Deuxième partie

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame le Maire donne lecture du débat d'orientation budgétaire.

A l'issue de cette présentation, Madame le Maire donne la parole aux Conseillers et engage le débat.

Monsieur Pinçon demande combien représente l'économie sur le gaz pour Vouvray et Montabon.

Madame le Maire répond qu'elle ne dispose pas du chiffre mais qu'elle le donnera lors de la prochaine séance.

Au sujet de l'évolution des taux de fiscalité, Madame le Maire propose de figer les taux car la baisse aura une incidence moins forte sur la charge fiscale des ménages que ne l'a eue la mise en place de l'abattement général à la base l'année dernière, et cela permettra également de donner une stabilité et une visibilité à l'impact du dispositif d'exonération de taxe d'habitation que met en place le gouvernement.

Monsieur Demas demande comment va s'appliquer la taxe Gemapi au niveau de la Communauté de communes.

Madame le Maire répond que la position de la Communauté de Communes est claire sur le sujet : tant que le programme d'actions n'est pas défini en matière de gestion des eaux et de lutte contre les inondations, il n'est pas question de lever une nouvelle taxe histoire de se faire un petit pécule. Il faut donc attendre de définir un programme d'actions. Madame le Maire confirme donc qu'il n'y a pas de taxe Gémapi votée pour l'instant sur le territoire de la communauté de communes contrairement à ce que d'autres communautés ont mis en place.

Monsieur Gangloff confirme les opérations engagées sur le territoire de la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir, à savoir le parking de la salle des fêtes, qui offrira 185 places environ, l'isolation de la salle des fêtes et la réalisation de l'accessibilité des deux caves municipales. Pour cette dernière opération, il estime qu'il faut faire vite car le concert de Décibel arrive le 24 mars, mais il pense toutefois que le planning sera respecté.

Madame le Maire intervient en indiquant que le programme de travaux d'isolation sera validé sous réserve de l'obtention des subventions, car sans ces subventions, il faut compter 40 années de retour sur investissement, ce qui n'est pas envisageable. Elle explique en effet que le volume des certificats d'économie d'énergie obtenables dans le cadre du label Territoire à énergie positive se réduit car il y a beaucoup de dossiers et les enveloppes ne sont pas extensibles. Elle confirme donc qu'il n'y aura pas de signature de devis sans accord de subvention.

Monsieur Boulet demande si le rapport d'orientation budgétaire présenté sera dans le procès-verbal.

Madame le Maire répond que oui, il sera porté en annexe.

Le débat étant clos, Madame le Maire propose de délibérer.

En application de l'article L2312-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, dite loi NOTRe, Madame le Maire ayant présenté au conseil municipal le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2018,

Après avoir débattu des orientations budgétaires 2018,

Madame le Maire propose que le Conseil municipal,

DECLARE avoir débattu des orientations budgétaires 2018,

APPROUVE les orientations budgétaires telles que présentées,

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de remarque, elle propose de procéder au vote.

- Pour : 38 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire :

- Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur Joël Gasnier pour la mise en sécurité et la rénovation des vestiaires du stade de Montabon, pour un montant forfaitaire de 3 586,00 €HT.

Monsieur Fontaine demande où en est la signature de l'acte d'achat des anciens laboratoires.

Madame le Maire répond que la date est arrêtée au 20 mars prochain. Elle indique par ailleurs que c'est un projet qui mérite d'être muri davantage et que les travaux ne seront pas envisagés avant 2020. Elle ajoute que l'entreprise qui s'était positionnée pour en racheter une partie s'est rétractée, mais que cela ne pose pas de problème car il faut prendre le temps de voir ce que l'on fait avec cette partie.

Monsieur Schaefer demande si la vente inclurait le parking.

Madame le Maire répond que cela mérite en effet d'être étudié et que le contact pour l'heure est avec une profession libérale qui n'aurait pas forcément besoin du parking. Elle répète que, de toute façon, elle souhaite prendre le temps de la réflexion.

Monsieur Schaefer indique que des riverains de la Gare demandent ce qu'il est advenu de la cabine téléphonique offerte par Westburry.

Monsieur Olivier répond que cette cabine est en cours de rénovation au CTM avant de l'installer parc Henri Goude pour tenir lieu de boîte à livres. Il explique que le projet a été travaillé avec l'association Les Amis de la

Bibliothèque et que le choix de l'installer dans le parc était également raccord avec sa couleur puisque le mobilier du parc est rouge.

En l'absence d'autres questions, Madame le Maire prose de clore la séance. Elle rappelle les dates des prochains conseils municipaux :

- 09 avril (Vote des budgets, attention la séance sera exceptionnellement à 18h00)
- 25 juin

La séance est levée à 22h20.

* * *

Le présent procès-verbal est adopté par le Conseil municipal du 09 avril 2018,

Fait à Montval sur Loir, le 10/03/2018

Le Maire
Béatrice Pavy-Morançais